



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-042

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

**POUVOIRS :** M. LANDRE Christian à Mme CANTIER Nadège – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

**EXCUSES :** M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MUNOZ Marie-Thérèse.

## **RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Madame Nadège CANTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Comité Social Territorial du 12 juin 2024 a donné un avis favorable pour accueillir une jeune en apprentissage, pour la rentrée scolaire 2024/2025, les frais de formation étant pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :

- Filière Technique : un CAPA Jardinier Paysagiste - Durée de la formation : 2 ans

Le Conseil Municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

**Vu** la délibération n°D/2024-029 en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Principal 2024 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pole Technique Urbanisme Environnement	Jardinier Paysagiste	CAPA	2 ans



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-042

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....04 JUIL. 2024.....  
et publié, affiché ou  
notifié le ...04 JUIL. 2024.....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU